

## SEL'ETHIK - Règlement Intérieur

Le Système d'Echange Local, c'est une prise de conscience, c'est aussi une possibilité d'acquérir et d'échanger des savoirs, des biens et des services sans utiliser d'argent.

C'est également un réseau de communication par lequel les membres d'une communauté donnée peuvent confronter leurs offres et leurs demandes et participer ainsi à une interaction économique, éducative et sociale.

1. Chaque adhérent est tenu d'adopter une attitude de respect vis-à-vis de tous les membres du SEL, en privilégiant la qualité, la convivialité et la solidarité dans ses échanges personnels ou collectifs, dans le but de prendre conscience de la dimension humaine existant derrière tous les échanges.
2. Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que son activité à l'intérieur du SEL soit conforme aux réglementations en vigueur, notamment en matière sociale et fiscale ; il souscrit les assurances pour couvrir les dommages qu'il pourrait causer au cours de ses activités. Chaque adhérent est responsable individuellement des échanges (quelle qu'en soit la nature, activités, prêt de matériel, etc...) pratiqués dans le cadre du Sel.
3. Le SEL ne peut être rendu responsable de la qualité, des conditions et de la valeur des services ou des produits échangés : il ne fait que mettre en contact des adhérents demandeurs et offrants.
4. Le SEL assure un système de comptes internes, à l'aide d'une monnaie virtuelle dénommée « le grain de sel ». L'heure de service équivaut à 60 grains de sel, quelle que soit la nature du service rendu.
5. L'adhérent a le droit de connaître les soldes et les mouvements de tous les autres comptes du système ; le solde négatif maximum autorisé est de - 500 grains de sel.
6. L'adhérent peut refuser toute proposition d'échange qui ne lui convient pas.
7. La comptabilité en unités est assurée de façon centralisée, en utilisant un logiciel communautaire. La transaction est enregistrée sur le site du Sel par l'un des deux partenaires lorsqu'elle a été réalisée
8. Le conseil d'animation peut refuser d'enregistrer une transaction considérée comme non conforme au présent règlement, et/ou aux lois en vigueur. Les missions collectives confiées à des adhérents donnent lieu à des inscriptions d'unités sur leur compte, forfaitaires ou individualisées.
9. Les dépenses en euros sont remboursées sur présentation de justificatifs, conformément aux décisions collectives d'engagement.
10. Les tâches de fonctionnement, de gestion, de coordination sont réparties entre des groupes de travail connus de tous.
11. La cotisation annuelle est de 5 euros pour la cotisation de base, 10 euros pour la cotisation de soutien, de 1 euro pour les personnes en difficultés financières, et peut intervenir à tout moment de l'année.
12. Trois années consécutives sans cotisation entraînent systématiquement la perte du solde, le compte en grains est alors remis à 0.
13. Les informations concernant le fonctionnement du SEL sont diffusées régulièrement sur le site Internet de Sel'Ethik <http://selethik.communityforge.net/>
14. L'adhérent s'engage, par écrit, à respecter les textes lors de son adhésion.
15. Toute réclamation à l'égard du Sel doit être faite par écrit, et non verbalement à une personne en particulier ; celle-ci sera examinée par l'équipe et une réponse apportée par la suite.
16. Conformément à l'article 4 des statuts en vigueur, le conseil d'animation a tout pouvoir pour exclure un adhérent dont le comportement irait à l'encontre des valeurs véhiculées par le SEL.

✂ à découper

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ e-mail \_\_\_\_\_

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association

Date \_\_\_\_\_ Signatures (faire précéder de « lu et approuvé »)

L'adhérent

Membre du collège de l'association